



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026, 18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, sous la présidence de Christine FORNES, Présidente.

Sont présents **21 membres sur 34, convoqués 17 juin 2026**

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Gabriel AUMONIER, Armand CHAUMONT, Christian COUDURIER, Thierry DELAMARE, Gaëtan FONSATTI, Christine FORNES, Fabrice PESNEL (suppléant), Jocelyn KIRCHHOFFER, Guillaume LEFEBVRE, Guy SANCHEZ, Mathieu-Pierre SCHAAB, Alexandre TARDY, Dominique VAGINET, Bastien VERDIER
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Gaël AUCLAIR, Nathalie BISIGNANO, Thierry JUILLARD, Richard LABALME, Mathieu ROLLET, Elise AUCLAIR (suppléante), Pierre VOUILLON

Objet :

Délégations du comité syndical
au bureau

Date de convocation

17 juin 2026

Membres du bureau syndical

En exercice : 34

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs :

- Yves DUMOULIN à Gabriel AUMONIER
- Anne TURREL à Richard LABALME

Suppléants présents sans voix délibérative : Patrice GUIGUE, Steve AGARD et Caroline PIREAU

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Sylvie BARONNIER, Nathanaël DUFFIT MENARD, Gilles GARNIER, Patrick NABETH, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Carole BOUTEILLE VAN DEN BESSELAER, Romain COTTEY, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Renaud DUMAY, Virginie GENOUILHAC, Lucien MOLINES, Christophe POULAIN, René SUAREZ

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Secrétaire de séance : M. Gaël AUCLAIR

La présidente rappelle que selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Christine FORNES rappelle que le syndicat mixte peut émettre un avis sur des plans, schémas, documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT. Il est à ce titre consulté, entre autres, sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme à l'intérieur du périmètre du SCoT ou des schémas de cohérence territoriale élaborés, révisés ou modifiés sur des territoires voisins.

Par ailleurs, il est possible que l'avis du syndicat mixte du SCoT Val de Saône-Dombes soit sollicité à l'occasion de divers documents, plans ou schémas qui ne relèvent pas nécessairement du seul code de l'urbanisme mais qui peuvent concerner des thématiques intéressant le SCoT, telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, etc.

Il est proposé de déléguer au bureau la faculté d'émettre un avis sur ces documents, plans, schéma ou opérations.

Par ailleurs, la présidente propose de déléguer au bureau syndical les attributions suivantes : les demandes de subvention du syndicat mixte, les conventions administratives et de partenariat, certaines attributions de marchés formalisés, ainsi que le traitement des questions urgentes entre les réunions du comité syndical et dans les limites prévues par le C.G.C.T.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui permet au Conseil Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau

Vu les articles L. 142-1 et R.142-1 du code de l'urbanisme qui fixent la liste des documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT

Vu les statuts du syndicat mixte Val de Saône-Dombes

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de la présidente entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** délégation au bureau syndical, pour :
 - Statuer sur les demandes de subvention du syndicat mixte,
 - Approuver les conventions administratives et de partenariat, les décisions les concernant, leurs avenants et leurs montants si les crédits sont inscrits au budget,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres établis en procédure adaptée et d'un montant supérieur au seuil figurant dans l'article R2131-12 du code de la commande publique, nécessitant une publication dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et pour autoriser la présidente à signer ces marchés, avenants et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Traiter des questions urgentes relatives à l'action du syndicat mixte en cas de nécessité ou d'absence de réunion programmée du comité syndical et dans les limites prévues par le C.G.C.T.
 - Emettre des avis sur :
 - les projets d'évolution des documents d'urbanisme locaux (élaboration, révision et modification) des communes et intercommunalités situées au sein du périmètre du SCoT,
 - les plans ou programmes et sur certaines opérations foncières et opération d'aménagement prévues aux articles L142-1 et R142-1 du code de l'urbanisme
 - les documents d'urbanisme des collectivités limitrophes du territoire du syndicat mixte Val de Saône-Dombes,
 - des projets de norme supérieure (schémas et plans régionaux et départementaux...)

- **PRECISE** que :

- Ces avis pourront être favorables, réservés ou défavorables, si besoin accompagnés de propositions et recommandations,
- Ils prennent la forme de courriers signés de la présidente. Les débats à l'origine des avis sont consignés dans le compte-rendu des réunions du bureau.
- En cas d'empêchement ou de conflit d'intérêt, la signature de ces avis sera déléguée au 1^{er} VP, ou, à défaut au 2^{ème} VP

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Montceaux, le 24 juin 2026

Christine FORNES
Présidente

